

<http://ugtg.org/spip.php?article2465>



Ordonnance du Tribunal administratif suite requête de l'UGTG contre l'ARS et le CHU

- La Centrale UGTG -



Date de mise en ligne dimanche 29 mars 2020

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés



L'ordonnance du Tribunal Administratif de Basse-Terre, relative à notre requête contre le CHU et l'ARS, vient de tomber.

Ainsi, le Tribunal Administratif ordonne :

" Il est enjoint au CHU de la Guadeloupe et à l'ARS de la Guadeloupe de passer commande des doses nécessaires au traitement de l'épidémie de Covid 19 par l'hydroxychloroquine et l'azithromycine, comme définit à l'IHU Méditerranée infection et de tests de dépistage du Covid 19, le tout en nombre suffisant pour couvrir les besoins présents et à venir de la Population de l'Archipel Guadeloupéen et dans le cadre défini par le décret N°2020.314 du 25 Mars 2020 ;

" Les conclusions du CHU de la Guadeloupe et de l'ARS de la Guadeloupe, présentées au titre des dispositions de l'article L.761.1 du Code de Justice Administrative, sont rejetées.

TRAVAYÈ, PÈP GWADLOUP,

NOU KA DOUBLÈ KÒD-LA MEN NOU PA KA LAGÈ POUR CONTRAINDRE LES AUTORITES POLITIQUES ET SANITAIRES DE GUADELOUPE A RESPECTER ET A METTRE EN RUVRE IMMEDIATEMENT LES INJONCTIONS DU JUGE.

LA-Y PANN, I KÉ SÈK - MENM SI I MOUYÉ I KÉ SÈK !

UGTG, 28.03.2020